
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant Versement, Reclassement et Nomination de Monsieur BIDIMBOU (Michel) Attaché des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/193/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers-SAF- ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et des révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993
Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/310 du 24 Juin 1993
Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993
Portant organisation des Intérieurs des Ministres ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n° 2026/MTSS/DGFP/DGPCE/SAV du 22 Aout 1990, Portant Promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale) en tête: KIMINOU (Pierre André) ;

(/u l'Arrêté n° 1235/MJTFP/DGFP/DGPCE/SSC du 15 Juillet 1992, Autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de Formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville, en tête: MBASSILA SITA Louis; (REGULARISATION) ;
 (/u le Bordereau D'Envoi n° 470/MTERH/DGT/DAF du 12 Décembre 1992, transmettant le dossier de l'intéressé.

II) E C R E T E :

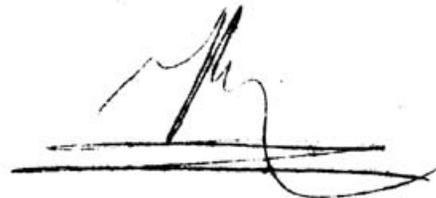
ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s : 62-426 du 29 Décembre 1962 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur **BIDIMBOU (Michel)** Attaché des SAF de 2e Echelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature -ENAM- (Filière: ADMINISTRATION DU TRAVAIL), session 1991, délivré par l'Université Marien NGOUBI à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Administration du Travail, reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé au Grade D'ADMINISTRATEUR DU TRAVAIL DE 1er ECHELON, INDICE 790 ACC=NEANT.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
 Publique et des Reformes
 Administratives,



- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO. -



- Jean Prosper KOYO. -

III) IMPLIATIONS :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....3
- DGB/DGCF.....4
- MTECGRH/DAF.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2

